



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION,
en charge de la protection sociale généralisée

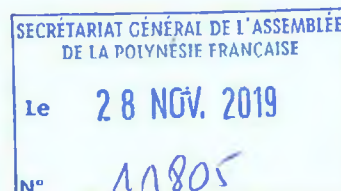
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N° 1 828 / MSP

Le Ministre

Papeete, le 27 novembre 2019

Affaire suivie par :
Cabinet



Séance à l'Assemblée de la Polynésie française
Jeudi 28 novembre 2019

REPONSE

**à la question orale présentée par Monsieur Antonio PEREZ
Représentant du groupe « TAPURA HUIRAATIRA »
à l'Assemblée de la Polynésie française**

Objet : Soutien aux associations œuvrant dans le domaine de la santé mentale

Monsieur le Représentant,

Votre question orale porte sur le handicap psychique et sa prise en charge sur le territoire par les structures de soin et les associations. Vous souhaitez notamment savoir quel soutien le Pays est-il mesure d'apporter aux associations tournées vers ce handicap en tant que soutien de la famille du patient.

Comme vous le rappelez, le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- les psychoses, et en particulier la schizophrénie ;
- le trouble bipolaire ;
- les troubles graves de la personnalité ;
- certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs) ;
- parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neuro-dégénératives.

Dans le handicap psychique, les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente, notamment dans l'organisation du temps, l'anticipation des conséquences d'un acte ou encore l'absence de participation sociale.

La situation de handicap rend la vie difficile pour la personne malade et son entourage.

La connaissance des particularités de ce handicap permet d'aider la personne malade à faire des projets et à retrouver une place parmi les autres.

En Polynésie française, les troubles psychiques prennent une part croissante dans le fardeau global des maladies et le système de santé actuel ne parvient à intervenir qu'en faveur d'une partie de la population touchée par les affections mentales.

Aussi, un Plan de santé mentale 2019-2023 intitulé « Agir ensemble pour le bien-être en Polynésie française » a été rédigé par la Direction de la santé, proposant les actions à mettre en œuvre sur les cinq prochaines années pour développer l'offre de santé mentale.

Ce plan, conforme à l'axe 3 du Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 de la Polynésie française, a fait l'objet de la communication en conseil des ministres en date du 2 mai 2019. Il est organisé autour des six axes suivants :

- Agir en multisectorialité ;
- Développer la prévention et la promotion de la santé ;
- Préserver les droits fondamentaux et les droits du patient ;
- Garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre accessible, diversifiée et de qualité ;
- Améliorer les conditions de vie et l'inclusion sociale ;
- Evaluer le plan de santé mentale et élaborer un plan de communication.

En lien avec les soins de santé primaire, pour faciliter la projection de l'offre de soins, le plan privilégie l'ambulatoire tout en s'articulant avec les structures existantes dans le domaine social et médico-social, et focalise les actions sur les populations particulièrement vulnérables, que sont les enfants et adolescents, ainsi que les personnes en situation de précarité. Il concerne notamment la mise en œuvre de la lutte contre les violences intrafamiliales et les addictions.

Un poste de chargé de projet est sollicité au budget 2020 par la Direction de la santé pour piloter, animer et mettre en place ce plan de santé mentale.

Concernant l'offre de soins :

Les troubles bipolaires font partie des maladies chroniques et touchent 3 à 5% de la population, soit environ 12 000 personnes en Polynésie française. De même, la schizophrénie touche 1% de la population, soit 3 000 personnes en Polynésie française.

Depuis plusieurs années, on constate ainsi une saturation constante de l'hospitalisation du département de psychiatrie du CHPF avec un taux d'occupation dépassant les 110 % à 120 %.

Les troubles psychotiques sont actuellement pris en charge par le circuit de psychiatrie générale classique, sans distinction de stade ou de sévérité, sans parcours de soins dédié. Il n'existe aucune filière de soins spécifique aux premiers épisodes psychotiques, ou d'actions de prévention visant à réduire le risque de transition vers la maladie.

En accord avec le Plan de santé mentale 2019-2023 de la Polynésie française, il a été créé en 2019 une équipe mobile d'hospitalisation à domicile.

Dans le même cadre, pour 2020, le Pays et les régimes de protection sociale vont apporter leur soutien financier au Centre hospitalier de la Polynésie française au moyen de trois Contrats d'objectifs et de moyens entre le CHPF et la Caisse de prévoyance sociale.

Le premier contrat d'objectifs et de moyens vise à compléter les effectifs de l'équipe mobile d'hospitalisation à domicile et à créer une équipe de réhabilitation pour permettre la sortie de patient hospitalisé de façon chronique depuis plusieurs années et une meilleure prise en charge des patients chroniques placés en famille d'accueil et dispositifs d'hébergement.

Le deuxième contrat a pour objectif la mise en place d'un programme « Premiers Episodes Psychotiques-Prévention-Réhabilitation » qui complétera l'offre de soins par des actions de prévention telles que la sensibilisation du public face à la pathologie schizophrénique ou le dépistage précoce, ainsi que le suivi renforcé au moment de l'entrée dans la maladie.

Le troisième contrat concerne l'Education Thérapeutique des patients (ETP) qui est d'une utilité cruciale pour aider les psychotiques et leur entourage à comprendre la maladie, à l'intégrer et donc à mieux comprendre et accepter les soins proposés en devenant partenaires des décisions et non plus en subissant ceux-ci de façon passive.

Concernant le soutien du Pays aux familles et aux associations :

Pour les patients ayant un handicap majeur, le fond d'action sociale des régimes de protection sociale dispose de dispositifs d'aidants familiaux dédiés aux personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile, dont l'état de santé fragile requiert une assistance ou une surveillance régulière.

Ces dispositifs permettent un soutien financier à hauteur de 50 000 Fcfp mensuel lorsqu'un membre de la famille est nécessaire afin d'assurer les tâches de la vie quotidienne que le bénéficiaire ne peut plus réaliser seul.

A cela s'ajoute les dispositifs privés d'aide à la personne pour lesquels certaines prestations sont prises en charge par la CPS.

Pour les associations, la *loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes* fixe la possibilité, et les conditionnalités qui en résultent, de subventionner des associations œuvrant pour l'intérêt général.

La délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 a créé un "*Fonds de prévention sanitaire et sociale*" ayant pour objet de financer les actions de prévention ou d'accompagnement à la prévention dans le domaine social ou sanitaire.

Aussi, le Pays peut soutenir des associations qui s'impliquent auprès des familles des patients souffrant d'un handicap psychique. J'invite ces associations à proposer un projet et à solliciter une subvention qui, si elle répond aux conditions réglementaires, pourrait aboutir à un financement du Pays.

Des subventions ont déjà été attribuées dans ce cadre à des associations et pour des formations (ex : SOS suicide, DU santé de l'adolescent).

L'association Taputea Ora m'a informé de sa création en avril 2019 et de son projet de solliciter l'affiliation à l'UNAFAM, association reconnue au niveau national d'utilité publique, qui accueille, écoute, soutient, forme, informe et accompagne les familles et l'entourage de personnes vivant avec des troubles psychiques.

Le projet porté par cette association est essentiel. En cas de demande de subvention de leur part, celle-ci retiendrait toute l'attention du gouvernement.



Jacques RAYNAL